

A Annexe 10 : Accord de principe pour la gestion de mesures compensatoires sur une parcelle située à Bussy-Saint-Georges (YC 15) du 1^{er} juin 2022

Annexe 10 : Accord de principe pour la gestion de mesures compensatoires sur une parcelle située à Bussy-Saint-Georges (YC 15) du 1^{er} juin 2022

MADELAINE Yann – SCEA MAISON MADELAINE

VANACKER Philippe – SCEA MAISON MADELAINE

ARCHIPEL

A l'attention de José GOMEZ ESCUDERO

19 rue d'Anjou,

75 008 PARIS

Objet : Accord de principe pour la gestion de mesures compensatoires sur une parcelle située à Bussy-Saint-Georges

Monsieur GOMEZ ESCUDERO,

Une première prise de contact a eu lieu entre la SAFER de l'Ile-de-France et Messieurs MADELAINE Yann et VANACKER Philippe, associés au sein de la SCEA Maison Madelaine afin d'identifier des gestionnaires pour des mesures de compensation écologique dans le cadre du dispositif ARCHIPEL.

La SCEA Maison Madelaine est une structure agricole dont l'activité principale est l'élevage de vaches laitières dans l'objectif de production de produits laitiers biologiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 renforce l'obligation de respect de la séquence Éviter, Réduire, Compenser pour tout maître d'ouvrage dont l'aménagement est susceptible de générer des impacts sur l'environnement.

La société ARCHIPEL, opérateur de compensation écologique, accompagne l'EPA-MARNE, qui doit répondre à une obligation de mise en œuvre de mesures de compensation relatives à des milieux ouverts et semi-ouverts prairiaux.

L'EPA-MARNE a identifié une parcelle, à Bussy-Saint-Georges, qui sera mise à disposition et/ou cédée par son propriétaire, Grand-Paris-Aménagement (GPA) à l'aménageur spécifiquement dans le cadre de la mise en place de mesures de compensation environnementale.

Cette parcelle se situe entre le massif forestier régional de Ferrières et des zones agricoles cultivées en grandes-cultures. Ces zones agricoles feront prochainement l'objet d'une urbanisation dans le cadre d'un projet de l'EPA-MARNE, la ZAC de la Rucherie, qui génère par ailleurs le besoin de compensation.

La parcelle concernée est composée d'une plantation de noisetiers très faiblement productive, d'un boisement en lisière du massif forestier de Ferrières ainsi que d'une petite entité agricole conduite en grandes cultures.

Sur ce secteur, un programme de réhabilitation, de gestion et de suivis environnementaux va être mis en place par l'EPA-MARNE, sur une superficie totale proche de 18 hectares.

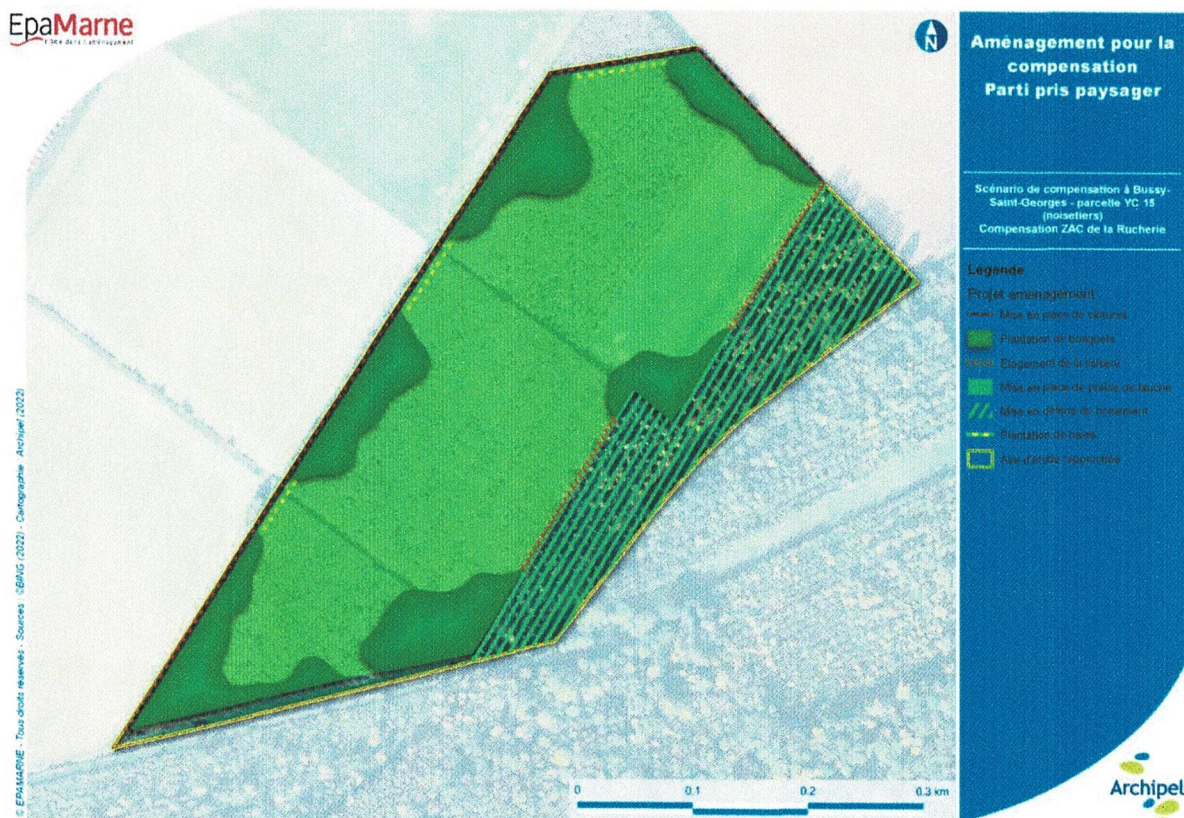
Il s'agira ainsi de la parcelle suivante, dont la cartographie est par ailleurs disponible en annexe ;

Section	Numéro Plan	Nature Cadastre	Nom Propriétaire	Surface DGI m2
YC	15	T	GRAND PARIS AMENAGEMENT	183 813

L'intégralité de la parcelle est classée en zone N (Naturelle) au plan local d'urbanisme.

Nous prenons note que le programme de restauration, de gestion et de suivis aura pour but de créer ou de recréer des milieux favorables à la faune des milieux ouverts tels que la linotte mélodieuse, le bruant jaune, le pouillot fitis ou l'alouette des champs.

Les mesures de restauration consisteront principalement dans la suppression de la plantation de noisetiers, la préservation de la lisière boisée et la constitution d'une vaste prairie centrale par semis. Un premier plan d'action est visible ci-dessous à ce titre, et pourra être adapté à la marge par des échanges complémentaires entre l'EPA Marne, ARCHIPEL et la SCEA Maison Madelaine.



Nous prenons note du fait que la gestion de la parcelle YC 15 sera confiée par l'EPA MARNE à la SCEA Maison Madelaine en contrepartie d'une indemnité adaptée et concertée prenant en compte les contraintes d'exploitation qui seront précisées par un plan de gestion détaillé (retard de fauche, absence d'intrants non biologiques et de phytosanitaires, entretien ponctuel des haies et lisières...).

Les actions de gestion qui seraient confiées à la SCEA Maison Madelaine devraient être les suivantes ;

- Le maintien de milieux prairiaux par une fauche annuelle tardive, voire un pâturage extensif une fois la prairie bien implantée
- L'entretien ponctuel des lisières et linéaires de haies
- La non-intervention sur le boisement proche du massif forestier de Ferrières qui serait mis en défens.

Des activités telles que l'export de produits de fauche valorisables en alimentation animale ou la mise en place de ruches seront compatibles avec le plan de gestion qui sera soumis à la SCEA Maison Madelaine.

Dans le cas où le projet de compensation porté par l'EPA-MARNE par l'intermédiaire d'ARCHIPEL serait validé, je confirme l'intérêt de la SCEA Maison Madelaine pour assurer la gestion des mesures compensatoires sur la parcelle YC15 restaurée de Bussy-Saint-Georges.

Nous nous engageons ainsi, à poursuivre la réflexion et les échanges avec l'EPA-MARNE et ARCHIPEL afin de soumettre nos remarques et suggestions vis-à-vis du plan de restauration et de gestion, puis à nous rapprocher d'ARCHIPEL en vue de la signature d'une convention de partenariat pour la gestion des mesures de compensation à long terme.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Messieurs :

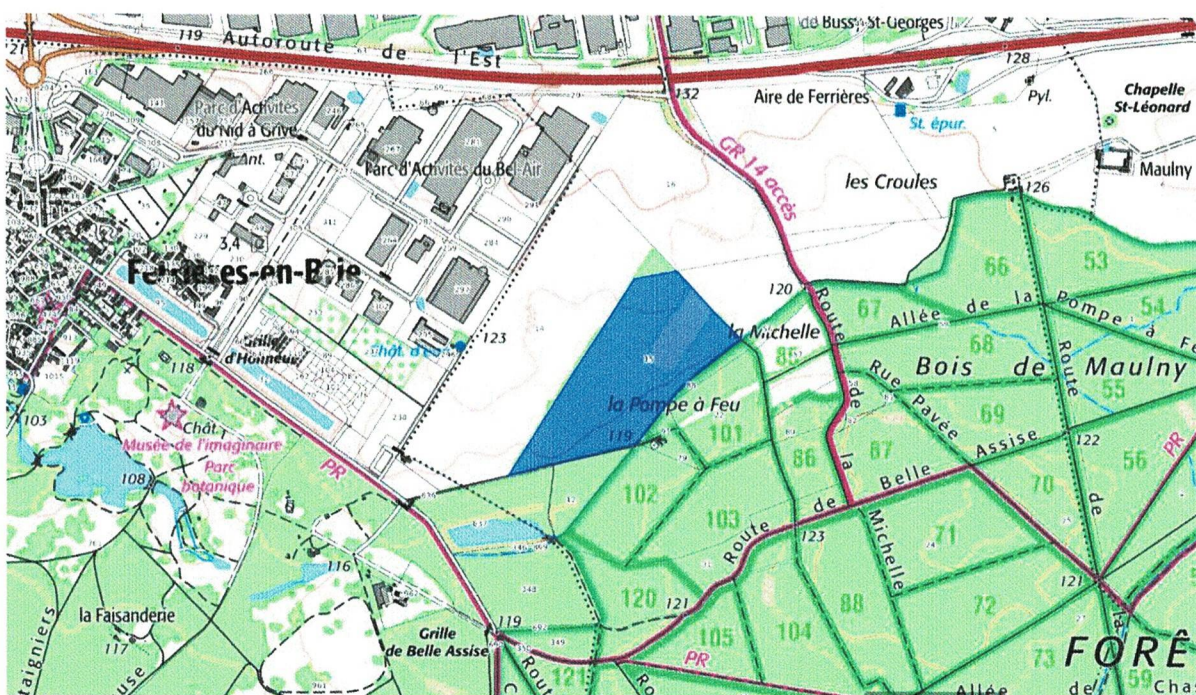
MADELAINE Yann

VANACKER Philippe

SCEA Maison Madelaine



Annexe 1 : Localisation du secteur concerné



Annexe 2 : Photographies du secteur concerné – Avril 2022

